

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2017

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, LOUVEL Marie-Thérèse,

Absents excusés : ROWLAND Laurent (pouvoir à J. Forget), GOUDEAU Claude (pouvoir à X. Chaussinand), THOMAS Sylvie (pouvoir à J. Doudieux), GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

Absent : ALLARD Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Gérard DURAND

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017
- Instructions des autorisations et actes d'urbanisme
- CCHSAM : Convention Enedis pour récupération des données énergétiques
- CCHSAM : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 septembre 2017
- CCHSAM : Approbation des rapports de la CLECT du 14 juin et 31 août 2017
- Renouvellement de la taxe d'aménagement
- Devenir de la procédure PLU
- Affaires diverses.

I – *Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2017 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.*

II – INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sols (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- Le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune

ainsi que du service ADS ;

- Le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1^{er} janvier 2018 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).
- Le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour :

- Emet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le Pays,
- Valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

III – CCHSAM : CONVENTION ENEDIS POUR RECUPERATION DES DONNEES ENERGETIQUES

Dans le cadre du dispositif instauré par la loi Grenelle 2, les collectivités sont tenues d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial qui fixe les actions à mener dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans ce cadre, Enedis en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit communiquer sur demande des collectivités des données énergétiques standards.

La communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles demande au conseil municipal de délibérer sur la signature d'une convention avec Enedis pour la récupération des données relatives à l'éclairage public sur le territoire communal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la communication des données énergétiques de la commune et autorise le Maire à signer la convention.

IV – CCHSAM : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 18 SEPTEMBRE 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois territoires,

Conformément à l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV, la Commission locale d'évaluation des charges transférées évalue le coût net des charges transférées. Elle établit un rapport qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

M. le Maire présente le rapport du 18 septembre 2017 évaluant le coût net du transfert de la voirie en agglomération et de l'éclairage public vers les communes de l'ex Cdc des Portes du Maine Normand à effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 18 septembre 2017 et ses annexes,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

V – CCHSAM : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 14 JUIN ET 31 AOUT 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois territoires,

Conformément à l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV, la Commission locale chargée d'évaluer les charges

transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

M. le Maire présente les rapports du 14 juin et 31 août 2017 évaluant le coût net du transfert du gymnase, salle de gymnastique et piscine de Beaumont-sur-Sarthe et de la salle de tennis de table de Maresché à effet au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les rapports de la CLECT du 14 juin 2017 et 31 août 2017 et leurs annexes,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VI – RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a possibilité de réviser le taux de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre. Considérant que les membres du conseil, à l'unanimité, n'ont pas souhaité modifier le taux de la taxe d'aménagement et que la précédente délibération ne porte pas de date de validité, le taux communal de la taxe d'aménagement est maintenu à 3%.

VII – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ *Le SDIS de la Sarthe n'effectuera plus les destructions des nids d'hyménoptères sans caractère d'urgence à compter du 1^{er} janvier 2018.*
- ✚ *Déchetterie d'Arçonnay : l'accès à cette déchetterie sera fermé au 31 décembre 2017. A compter du 1^{er} janvier 2018 les habitants de Bérus devront se rendre à la déchetterie de St Ouen de Mimbré munis d'une carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 h 45.